

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire



SOUS-PREFECTURE

10 DEC. 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Jean-Michel CORNEILLE, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Richard HAESSIG, Pia CLAUSS, Vincent FRISSON, Chantal HUMMEL, Dominique SCHMITTHEISLER, Marlyse STAUB, Christian ROTT.

Absents excusés : Etienne BRUNCK (absent excusé, donne pouvoir à Mélanie FISCHER), Bruno ROTT (absent excusé, donne pouvoir à Marlyse STAUB), David GIROLT (absent excusé, donne pouvoir à Christian ROTT), Francis WOEHL (absent).

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 15

OBJET : 6. FINANCES

6.1 CONGRES DES MAIRES 2024 : Prise en charge des frais de mission de Monsieur le Maire

L'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le congrès des Maires 2024, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), se tiendra à PARIS du 19 au 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire prévoit de s'y rendre.

Une partie des frais pourront être pris en charge par la commune conformément à l'article L 2123-18 du CGCT. Cette prise en charge doit être validée par le Conseil Municipal au titre d'un mandat spécial conféré au Maire pour assister au Congrès des Maires 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 14 voix pour, 4 voix contre (Marlyse STAUB, Bruno ROTT, Christian

ROTT, David GIROLT) et 1 abstention (Mme Cornelia ROTT),

- **AUTORISE**, la prise en charge des frais dans le cadre du Congrès des Maires 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



Le secrétaire de séance
Jean-Marc STOLTZ



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

